



Problème après liquidation judiciaire

Par **alansphinx**, le **01/04/2008 à 13:35**

J'ai demandé la liquidation judiciaire de ma société deux mois après le dépôt de bilan. Le mandataire a estimé le prix de vente du fonds de commerce à 110 000 € pour faire sauter mes cautions bancaires (un prêt principal + un crédit bail).
Le mandataire vient de payer le reste du crédit bail. Ma banque me court après pour régler le reste.
Je rappelle le mandataire et il me dit : je ne pense pas pouvoir redonner de l'argent à la banque car le bailleur a un privilège pour les loyers antérieurs , alors qu'il m'avait dit que les loyers antérieurs ne seraient pas dus car ça rentrait dans le rang des chirographaires.
1 . le bailleur a t-il un privilège avant la banque qui a un nantissement sur le fonds pour les loyers antérieurs à la date d'ouverture de la procédure collective ?
2. Le mandataire m'a assuré qu'en vendant à 110 000 €, je ne serais pas inquiété par la banque. Est-il en faute ?
3. est-ce que le mandataire peut fixer ses honoraires de façon libre ?
merci pour ces réponses.

Par **Thierry Nicolaidès**, le **10/04/2008 à 12:20**

les honoraires du mandataire sont fixés par le juge .
Pour le reste la réponse suppose des précisions et une examen sérieux de votre dossier
cordialement